



Des questions typiques concernant la planification et l'exécution des projets de l'énergie éolienne - des expériences de l'Allemagne

„Renewables Made in Germany“, Paris, 19.10.2005

Maslaton Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Hinrichsenstraße 16, 04105 Leipzig

www.maslaton.de



Le contenu

- I. Les problèmes de droit public (l'autorisation)
 1. L'examen de tolérance écologique
 2. L'obligation d'enlèvement et la caution
 3. L'effet optique oppressant
 4. Les nuisances soniques

- II. Les problèmes de droit civil (le branchement au secteur)
 1. Le branchement au secteur
 2. Le droit d'implantation



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

L'obligation concernant l'examen de tolérance écologique

- L'obligation concernant l'examen de tolérance écologique des éoliennes s'oriente vers le chiffre 1.6 de l'annexe 1 d'UVPG
- Les centrales éoliennes avec 20 ou plus de 20 éoliennes sont obligées à faire l'examen de tolérance écologique
- 6 ou moins de 20 éoliennes doivent faire l'examen de tolérance écologique après l'examen du seul cas
- 3 ou moins de 6 éoliennes doivent faire l'examen de tolérance écologique après l'examen du seul cas concernant l'emplacement



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

La procédure

- § 5 UVPG: l'autorité informe le porteur du projet du cadre de l'examen et les documents nécessaires
- L'autorité demande une prise de position des autorités affectées (§ 7 UVPG) et écoute le public concernant les effets pour l'environnement à cause des documents étalés selon § 6 UVPG (§ 9 UVPG)



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

La procédure

- La description en résumé concernant les effets pour l'environnement et l'estimation: §§ 11, 12 UVPG ainsi que §§ 1, 2 paragraphe 1 UVPG
- **L'estimation concernant les effets pour l'environnement n'est pas seulement le droit procédural, mais aussi un part de la considération du projet**



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

Protection des tiers dans l'examen de tolérance écologique

- **Il y a une question centrale: Est-ce que l'absence de l'examen de tolérance écologique peut être blâmée par les tiers personnes et peut charrie l'abolition de l'autorisation**
- **L'importance: Quand le demandeur ou l'office d'autorisation a méconnu l'obligation de l'examen de tolérance écologique. Ce danger existe si un examen blanc du seul cas est nécessaire pour la constatation de l'obligation**



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

Protection des tiers dans l'examen de tolérance écologique

➤ **La jurisprudence sortante concernant la protection des tiers:**

La convention de l'examen de tolérance écologique ne développe pas une protection des tiers, parce qu'elle ne sert pas la protection d'un certain cercle.

La plainte d'un voisin à cause d'un examen de tolérance écologique omis ou fautif ne peut pas apporter l'abolition de l'autorisation.



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

Protection des tiers dans l'examen de tolérance écologique

➤ **La décision du tribunal administratif supérieur de Coblence**

du 25.01.2005

- **L'objet:** l'autorisation de droit de la protection contre les nuisances est donnée à tort dans la procédure simple (selon § 19 BImSchG) au lieu de la procédure officielle (selon § 10 BImSchG)
- **Le tribunal administratif supérieur:** le droit procédural de droit de la protection contre les nuisances a l'importance pour la protection des tiers pour le public affecté quand une participation du public est prévue



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

Protection des tiers dans l'examen de tolérance écologique

➤ **La décision du tribunal administratif supérieur de Coblence du 25.01.2005**

- Le règlement pour la réalisation de l'examen de tolérance écologique reçoit l'importance autonome et indépendant des infractions matérielles et légales, quand le règlement est interprété conformément au droit européen.



I. Les problèmes de droit public

1. L'examen de tolérance écologique

Les conséquences

➤ Pour avoir une sécurité juridique, on ne doit pas choisir la procédure simple sans l'examen de tolérance écologique mais la procédure officielle avec cet examen pour l'autorisation des éoliennes.



I. Les problèmes de droit public

2. L'obligation d'enlèvement et la caution

L'obligation d'enlèvement

- Pour l'érection des éoliennes dans la zone à l'extérieur, on doit faire une déclaration qu'on va détruire les éoliennes après la cessation de l'utilisation.
- L'obligation d'enlèvement correspond à la clause de la protection du sol et aussi au principe selon lequel les pollueurs seront les payeurs.



I. Les problèmes de droit public

2. L'obligation d'enlèvement et la caution

La caution

- Selon § 35 paragraphe 5 phrase 3 code de la construction 2004, l'office d'autorisation doit assurer la réalisation de l'obligation d'enlèvement selon le droit du land et des mesures qualifiée.
- Beaucoup d'offices d'autorisation sont d'avis que la caution doit être réalisée par un cautionnement bancaire d'un montant qui satisfait les coûts pour l'enlèvement.



I. Les problèmes de droit public

2. L'obligation d'enlèvement et la caution

La caution

- Mais la demande concernant un cautionnement bancaire pour les éoliennes est souvent problématique.
- Le mesurage des coûts pour l'enlèvement est souvent difficile. C'est pourquoi les autorités demandent une caution trop élevée, à cela s'ajoute encore qu'il y a un aval de la banque.
- C'est pourquoi que la demande concernant un cautionnement bancaire est déplacé parce qu'il y a des autres façons de la caution.



I. Les problèmes de droit public

2. L'obligation d'enlèvement et la caution

La caution

- Il est suffisant que le porteur du projet constitue des réserves dans la façon qu'il paie un certain montant ou pourcentage du revenu sur un compte chez une banque fiduciaire jusqu'à la couverture des coûts pour l'enlèvement.
- Cette façon de la sécurité est mise en pratique concernant l'obligation d'enlèvement privé en faveur du propriétaire.



I. Les problèmes de droit public

3. L'effet optique oppressant

- Selon l'opinion publique, l'effet optique oppressant des éoliennes est reconnu comme élément de loi d'égard.
- Un effet optique oppressant, qui est intolérable pour les voisins, est sans égard et peut mener loin que l'éolienne est irrecevable.
- Pour le jugement de l'intolérance, la distance entre l'éolienne et le voisinage ainsi que la situation de la maison affectée sont importantes.



I. Les problèmes de droit public

3. L'effet optique oppressant

- Une distance de plus de 300 m entre l'éolienne et la maison est considérée comme l'indice contre l'effet optique oppressant concernant l'éolienne individuelle ou en petits groupes.
- Mais cette indice est fautive concernant les grandes éoliennes.
- On doit aussi faire attention à la protection la plus grande des maisons dans les zones habitants.



I. Les problèmes de droit public

3. L'effet optique oppressant

- Mais les maisons dans les zones à l'extérieur ne profite pas d'une grande protection parce que les habitants doit compter sur l'utilisation de la zone à l'extérieur privilégiée.
- Dans la zone à l'extérieur, il y a seulement un effet optique oppressant intolérable quand les habitants se sentent comme dans un prison.
- Les offices d'autorisation se trompe sur les échelles différentes.



I. Les problèmes de droit public

3. L'effet optique oppressant

Les conséquences

- Une observation de la dignité des maisons affectées et du potentiel de l'influence est nécessaire dans la procédure de l'autorisation.
- Il suffit souvent une description verbale pour convaincre les offices d'autorisation, que l'éolienne est recevable; mais on doit aussi faire appel à la visualisation.
- Quand on prend la façon de la visualisation, on doit regarder l'éolienne de plusieurs perspectives.



I. Les problèmes de droit public

4. Les nuisances soniques

Les moindres distances

- Longtemps, on a essayé d'assurer la tolérance des nuisances soniques par les moindres distances qu'on a fixé.
- Mais les moindres distances doivent être dépendant de la dignité du chantier voisin.
- Mais on a constaté que la distance est dépendante de l'accomplissement et de la conception de l'éolienne, c'est pourquoi qu'on doit regarder le seul cas.



I. Les problèmes de droit public

4. Les nuisances soniques

L'objectif concret et le mesurage d'enlèvement

- Les autorités ont essayé d'assurer la tolérance des nuisances soniques avec un objectif selon lequel il y avait des taux limite pour les certains lieux. De plus, les gérants s'engagent à faire un mesurage d'enlèvement.
- Mais ce principe n'était pas reconnu par la jurisprudence parce qu'il ne peut pas assurer que les taux limite étaient respecter dès la mise en service de l'éolienne.



I. Les problèmes de droit public

4. Les nuisances soniques

Le pronostic des nuisances soniques conforme aux règles comme nec plus ultra

- Le tribunal administratif supérieur de Münster s'est aggravé les demandes concernant la protection contre le bruit.
- Le pronostic des nuisances soniques conforme aux règles est la prémisses pour l'autorisation de l'éolienne.
- Les demandes concernant ce pronostic sont très élevées parce que le pronostic doit être absolument sûr. Il est nécessaire:



I. Les problèmes de droit public

4. Les nuisances soniques

Le pronostic des nuisances soniques conforme aux règles comme nec plus ultra

- qu'on respecte les taux limite pendant l'heure la plus forte de la nuit.
- Les nuisances possibles sont importantes concernant l'accomplissement.
- On doit ajouter un supplément de sécurité de 2 ou 2,5 dB(A) sur le niveau de son à cause d'une dispersion de la série.
- Il est possible qu'on doit ajouter des autres suppléments.



I. Les problèmes de droit public

4. Les nuisances soniques

- Par conséquent, la Molestation par les nuisances estimée est trop élevée et les autorités prévoient un arrêt pendant la nuit ou une optimisation du son. Mais beaucoup de mesurages d'enlèvement ont montré que les valeurs de la prévision sont trop élevées.
- Un arrêt pendant la nuit ou une optimisation du son, qui sont durables, peut seulement être évités quand on prévoit un mesurage d'enlèvement supplémentaire.



II. Les problèmes de droit civil

1. Le branchement au secteur

- Le problème: Quel exploitant du réseau est obligé de faire le branchement au secteur d'une éolienne? Et comment sont les conditions?
- règlement par « l'Erneuerbare Energien Gesetz » de 2001/04
- l'obligation légale du branchement, d'achat et du paiement d'exploitant de réseau, §§ 4,5 EEG
- l'exploitant du réseau est obligé d'assurer la distance la plus courte au lieu d'implantation de l'éolienne



II. Les problèmes de droit civil

1. Le branchement au secteur

➤ Les confit qui restent: la prise en charge des frais, § 13 EEG

- les frais du branchement au secteur = le gérant de l'éolienne
- les frais de l'agrandissement du réseau = l'exploitant du réseau

➤ En pratique: les exploitant du réseau poussent les gérants de l'éolienne du supporter tous les frais, autrement il n'y a pas du branchement au secteur

- la validité des contrats n'est pas claire (la jurisprudence n'est pas unanime)
- la possibilité d'une décision provisoire, § 12 paragraphe 5 EEG



II. Les problèmes de droit civil

1. Le branchement au secteur

➤ Le bilan:

- la rapport de droit entre le gérant de l'éolienne et l'exploitant du réseau peut être sensée par le droit
- une sécurité des intérêts du gérant de l'éolienne en face de la situation du pouvoir de l'exploitant du réseau
- des expériences positives en Allemagne
- mais: beaucoup de conflits qui restent



II. Les problèmes de droit civil

2. Le droit d'implantation

- Le problème: Est-ce que le gérant de l'éolienne peut demander l'autorisation pour le transfert d'un câble d'un propriétaire privé?
- le câble du transfert de l'éolienne au point de l'introduction sur les pièces de terre inconnues (terre cultivable, chemins)
- les propriétaires pensent qu'il peut empêcher l'éolienne à cause d'un refus de l'utilisation de la pièce de terre
- La solution: le transfert des instruments de droit de l'énergie



II. Les problèmes de droit civil

2. Le droit d'implantation

a. L'éolienne comme entreprise de production et de distribution d'énergie

- § 3 numéro 18 loi de l'économie énergétique (EnWG):

„Toutes les personnes morales ou physiques, qui fournissent l'énergie pour les autres, sont des entreprises de production et de distribution d'énergie (...).“

- Il n'est pas nécessaire d'avoir un grand nombre des consommateurs finaux!

- Le résultat: les éoliennes sont des entreprises de production et de distribution d'énergie dans l'esprit du loi de l'économie énergétique



II. Les problèmes de droit civil

2. Le droit d'implantation

b. L'expropriation et l'envoi en possession précoce

- Le résultat: la possibilité de l'expropriation (partielle) au profit du transfert d'énergie des éoliennes, § 45 EnWG
- La prémisse: le but de la distribution d'énergie est nécessaire
 - Le tribunal de grande instance de Meiningen est en faveur de l'encouragement d'approvisionnement énergétique et non polluant, l'augmentation du part de l'énergie renouvelable



II. Les problèmes de droit civil

2. Le droit d'implantation

b. L'expropriation et l'envoi en possession précoce

- une autre prémisse: l'essai du droit sans tenir doit être raté
- la réalisation d'une procédure de l'expropriation officielle
- la possibilité de l'envoi en possession précoce quand la réalisation prompte est dans l'esprit du bien public



II. Les problèmes de droit civil

2. Le droit d'implantation

c. Le bilan

- L'expropriation en faveur des éoliennes n'est pas claire dans la jurisprudence
- Mais le transfert des instruments de l'économie énergétique est couronné de succès en pratique!



www.maslaton.de

Maslaton Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Hinrichsenstraße 16

04105 Leipzig

Tel. 0341 / 149 500

E-Mail: martin@maslaton.de